

Ordre du jour du Conseil syndical du 2 juillet 2026 Rapport de présentation

GÉNÉRAL - RH - JURIDIQUE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12/05/2026 - DELIBERATION

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 12 mai 2026.

Annexe 1 : projet de PV de la séance du 12/05/26

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

Vu la délibération 2024-54 du 12/12/2024 portant adoption du règlement intérieur du syndicat,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette CAO a été arrêtée lors du conseil du 12/05 dernier.

Cette CAO doit se réunir dans le cadre des marchés formalisés. Sous ces seuils, le règlement intérieur du SMBVAS permet l'examen des marchés par une commission des marchés (cf. article 8, règlement intérieur). Elle est en effet chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie.

Afin de gagner en souplesse dans les procédures de marché, il est proposé que soient désignés des membres pour siéger au sein de cette commission dite « des marchés » laquelle se réunira sur appréciation du Président.

3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - DELIBERATION

M. le Président rappelle au comité syndical que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil syndical est invité à :

- autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- autoriser l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 des budgets concernés.

4. ASSIMILATION DU SMBVAS A UNE COMMUNE DE LA STRATE 10 000 - 30 000 HABITANTS - DELIBERATION D'ANNULATION

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 définissant les règles générales d'assimilation des établissements publics aux collectivités locales pour la création de certains grades,

Vu la délibération n°2026-11 qui classait le syndicat SMBVAS comme étant une commune de la strate de 10 000 à 30 000 habitants.

Vu le courrier de la Préfecture en date du 05/05/26 demandant le retrait de la délibération n°2026-11,

La Préfecture indique que l'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux, donne différents critères cumulatifs qui, pour le SMBVAS, ne permettent pas d'en conclure que la strate à laquelle l'établissement peut appartenir est la strate imaginée au regard de la technicité des postes et des politiques considérées, à savoir la strate 10000-30000 habitants tel que délibéré le 03/03/26.

La Préfecture a ainsi envoyé un courrier à considérer comme un recours gracieux qui suspend le recours contentieux ouvert par les dispositions du L2131-6 du CGCT. Ce dernier indique de bien vouloir retirer la délibération 2026-11 qui est entachée d'illégalité.

Les membres du conseil syndical sont invités à :

- retirer la délibération 2026-11 classant le SMBVAS dans la strate démographique 10000/30000 habitants en vertu du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000.

5. DELEGATIONS DE SIGNATURE AU PRESIDENT : DEPLACEMENTS DES AGENTS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET UTILISATION DE LEURS VEHICULES PERSONNELS DANS CE CADRE POUR CE MANDAT - DELIBERATION

Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président :

- de signer les ordres de mission permanents annuels, faisant fonctions itinérantes, en faveur des agents du SMBVAS, afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein de la région Normandie et des départements limitrophes, dans le cadre de leurs missions.
- de signer les arrêtés annuels permettant aux agents du SMBVAS d'utiliser leurs véhicules personnels, à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service), afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, dans la limite de 500 km/an, par véhicule.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS

6. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES- AVENANT N°3 AU TITRE DE L'ACTION 2.5 - DELIBERATION

Vu la délibération 2023-55 qui habilite le SMBVAS à faire partie du groupement de commandes prévu à la réalisation d'actions communes dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération 2024-45 qui habilite le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération 2025-11 qui habilite le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention,

Le 25 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) pour la période 2024-2030.

Ce programme vise à mobiliser divers partenaires pour mettre en œuvre des mesures adaptées et complémentaires afin de prévenir les risques d'inondation, en cohérence avec les politiques de l'eau, de la gestion des milieux et de l'urbanisme.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 axes, dont certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire du PAPI RLA. Pour optimiser et coordonner les interventions et les dépenses publiques, il a été décidé de constituer un groupement de commandes.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnateur et maître d'ouvrage pour la passation des marchés, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et la Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, a établi une convention pour constituer ce groupement de commandes.

La convention initiale, actée par l'ensemble des membres du groupement, a été signée par l'ensemble des partenaires début 2024.

Un avenant simple à la convention PAPI a été élaboré, modifiant certaines actions, leur planning et leur financement. Les fiches actions du PAPI ont été actualisées et il est apparu nécessaire de clarifier les modalités financières entre les partenaires dans ce premier avenant.

Puis, un second avenant a permis de réajuster les modalités financières de l'action 2.5.

Ce troisième avenant proposé est maintenant nécessaire pour acter de la nouvelle répartition financière entre les membres afin d'intégrer la viabilité hivernale dans le marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, prestation nécessaire uniquement à la Métropole Rouen Normandie et à l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de la compétence voirie, telles que définies à l'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2.

Cet avenant va ainsi clarifier les modalités financières du marché de fourniture de données et d'informations météorologiques, permettant, d'une part la mise en œuvre de l'action 2.5 du PAPI en intégrant, d'autre part, la viabilité hivernale souhaitée uniquement par la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération Seine Eure dans le cadre de leurs compétences « voirie ».

L'article X « modalités financières » de la convention constitutive du groupement de commandes dans sa version issue de l'avenant 2 est modifié comme suit :

Les modifications concernent :

- Le montant annuel de l'action 2.5 estimé initialement à 70 000 € HT/an en incluant les prestations complémentaires individuelles ;
- La clé de répartition entre les différents membres pour l'action 2.5 « Mettre en place les outils complémentaires de surveillance et de prévision sur l'ensemble du territoire PAPI » pour la durée du marché actuelle soit 2 ans

La clé de répartition définie initialement lors de l'élaboration du PAPI s'applique sur la partie « Inondation ». La part « viabilité hivernale » sera partagée entre la MRN et la CASE à hauteur respectivement de 55%/45%.

Le plan de financement est le suivant :

	Partie inondation (compétence GEMAPI)	Partie viabilité hivernale (compétence voirie)
MRN	20 %	55%
SBVCAR	15 %	-
SMBVAS	2,5 %	-
CASE	12,5%	45%
FPRNM	50%	-
TOTAL	100 %	100 %

Suite à la passation du marché pour une durée de 2 ans et l'attribution à Météo France, le montant retenu (hors prestation complémentaire individuelle) est de 171 332 € HT soit 205 598,40 € TTC pour 2 ans réparti comme suit :

- 1^{ère} année : 92 086 € HT dont 12 956 € HT de viabilité hivernale et 79 130 € HT de prévention des inondations.
- 2^{ème} année : 79 246 € HT dont 8 806 € HT de viabilité hivernale et 70 440 € HT de prévention des inondations.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (= la MRN). Le projet d'avenant n°3 est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du conseil syndical sont donc invités à :

- approuver le principe du groupement de commandes,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention constitutive de groupement de commandes.

– Annexe 2 : projet d'avenant n°3 à la convention de groupement PAPI.

7. PAPI RLA 2024-2030 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES - ACTION 5.1 - DELIBERATION

Vu la délibération 2021-63 du 30/09/21 qui habilite le Président à signer la convention de groupement de commandes avec les co-signataires pour les actions 1.6 et 5.1.

Sur le territoire du PAPI RLA, le recensement des enjeux situés en zone inondable a été réalisé (action 5.1 du Programme d'Etudes Préalables). La réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des bâtiments constitue la poursuite opérationnelle de ce dernier et permet de répondre aux objectifs suivants : limiter les risques pour les personnes, réduire les dommages aux biens et aux activités, réduire le délai de retour à la normale après un épisode d'inondation et de favoriser la culture du risque d'inondation. De plus, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) couvrant le territoire du PAPI RLA, certains bâtiments sont soumis à une obligation de réalisation de diagnostics de réduction de leur vulnérabilité et/ou à des travaux préconisés dans ces derniers.

C'est la raison pour laquelle il est apparu pertinent, dans un souci d'optimisation et de coordination des interventions et de la dépense publique en résultant, de constituer un groupement de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Un premier marché d'accord cadre à « bons de commande » a été conclu pour 1 an renouvelable 3 fois le 13 octobre 2023. Dans le cadre du PAPI, plusieurs objectifs avaient été fixés en termes de diagnostic. Entre fin 2023 et fin 2025, près de 100 diagnostics ont été réalisés sur le territoire : près de 70 logements, 15 bâtiments publics et 11 entreprises. La dernière année de reconduction n'a pas été prononcée.

Cette convention intervient dans la perspective de la relance du marché, afin de cadrer l'engagement de 4 des 6 maîtres d'ouvrage du PAPI dans la réalisation de diagnostics bâtementaires de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de prestations de services, à savoir la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires. Cette mission est identifiée dans le PAPI RLA 2024-2030, sous l'action 5.1 (Diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires). L'accompagnement à la demande de la subvention fait également partie des missions demandées dans le cadre de ce marché.

Le conseil est invité à permettre au Président :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations des bâtiments prioritaires ou volontaires,
- de signer cette convention et toutes pièces en lien avec cette prise de décision.

– *Annexe 3 : projet de convention de groupement de commandes pour l'action PAPI 5.1.*

Informations

8. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET AU SERVICE – INFORMATION

En vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, M. le Président du SMBVAS informe les membres du conseil qu'il a donné délégation aux 5 vice-présidents conformément au tableau ci-dessous :

Thématique	Détails	Elu référent	Agent référent
Rencontres politiques	Auprès des financeurs, des services de l'Etat au niveau Régional et parfois national, rencontre Préfet, maires, interco, ...	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe
Finances	Aspects financiers et budgétaires, rencontres avec les financeurs, suivi des dossiers de demande de subvention, suivi financier des appels à projet, etc.	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe / Stéphanie
Administratif	Révision des statuts, règlement intérieur, document unique, etc.	Elu : M. Chemin (Pdt)	Jean-Philippe / Stéphanie
Politique agricole	Avis sur les retournements d'herbages, Appels à projet (mares, haies, ...), rencontre secteur agricole pour sensibilisation au risque de ruissellement,...	Elue : Mme Boulard (1 ^{ère} VP)	Christophe B.
Hydraulique	Suivi de la réalisation des ouvrages, négociations foncières Suivi des points ponctuels Suivi des travaux divers de réparation des ouvrages Surveillance et instrumentation, gestion de crise	Elu : M. Mauger (2 ^{ème} VP)	Solène
Urbain	Aménagement du territoire, volet urbain allégé, etc.	Elu : M. Octau (3 ^{ème} VP)	Emma
Culture du risque et communication	Suivi de la politique de communication et sensibilisation, suivi du développement du CERT, diagnostics de vulnérabilité, etc.	Elu : M. Dève (4 ^{ème} VP)	Emma
Milieux aquatiques	Rivières, Zones humides, mares	Elu : M. Garand (5 ^{ème} VP)	Arnaud

9. DESIGNATION SMBVAS POUR ETRE REFERENT A L'ADAS 76 - INFORMATION

L'association départementale d'action sociale ADAS 76 qui permet aux salariés de bénéficier des services qu'elle peut offrir comme le ferait un comité d'entreprise.

L'ADAS76 ayant demandé au SMBVAS de désigner un élu référent et un technicien titulaire, le choix a été fait par M. le président de désigner comme élue référente auprès de l'ADAS76, Mme Véronique BOULARD, 1^{ère} vice-présidente.

10. ETAT D'AVANCEMENT ENGAGEMENTS MARCHES - INFORMATION

N° Marché	Objet	Délai publicité	Début prévisionnel	Fin prévisionnelle	Montant € HT	ENTREPRISE RETENUE
2025-003	Réalisation de l'ouvrage AE03 - Sous bassin versant du Saffimbec	11/09-10/10/25	démarrage prévu au 15/08/2026		528 807,93	VALERIAN SPIE BATIGNOLLES
2025-004	Réalisation d'une mare et d'un fossé PA01 sur la commune de Pavilly	09/10-04/11/25	démarrage prévu au 01/08/2026		54 085,00	VANDERMEERSCH
2026-001	Réalisation des études de dangers des aménagements hydrauliques du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec	02/02/2026 --> 16/03/26	Attente dérogation Dpt 76 pour démarrer.		146 790,00	HYDRATEC
2026-002	Réalisation mares, terrassement, VRD, ... (ex. lot 2 du marché mutualisé)	19/03/2026 --> 30/03/26	En cours		83 691,50	E'CAUX NATURE
2026-003	Entretiens des ouvrages (ex. LOT 1 du marché mutualisé)	25/03/26 --> 17/04/2026	04/06/2026	31/12/2026	64 573,00	LECLERQ ESPACES VERTS
2026-005	Marché de Maîtrise d'œuvre RCE Moncel SMEN Pont des Vieux	09/04/2026 --> 01/06/2026			49 150,00	SOGETI

Calendrier, évènements...

- les Mercredis du CERT : du 03/06 au 08/07/26 :

Activité	Date	Public et effectif visé
Canoé (2 sessions)	3 juin – matin/après-midi	Grand public – 26 personnes max (complet)
Conférence « Amphibiens »	10 juin – après-midi	Technique – 22 résa. (complet)
Anim florale (couronne de fleurs, herbier, ...)	17 juin – soir	Grand public / enfants : 15 personnes max (complet)
Anim nocturne chauve-souris	24 juin – après-midi	Grand public – max 20 (complet)
Rand'eau (2 sessions, 1 matin et 1 AM)	1 juillet – 1 matin et 1 AM	Grand public : 20 personnes max par session. Encore 20 places.
Canoé (2 sessions)	8 juillet – après-midi	Grand public – 26 personnes max (complet)
